Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_87-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le lundi premier juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Bertrand ROBINET pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Brune BEGUIN pouvoir à François LAMALLE, Gabin JUBAULT pouvoir à Bruno LEGRAND, Muriel CARUHEL pouvoir à Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°87-2026
Modification des modalités d'attribution de la subvention allouée aux jeunes sportifs lunairiens

Rapporteur : Bruno LEGRAND

Vu la délibération n°81-2013 du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de la commission finance, il est proposé d'augmenter l'aide allouée par la Commune aux jeunes sportifs lunairiens pour la porter à 200€ contre 100€ précédemment.

De plus, il est proposé d'élargir les possibilités d'obtention de cette aide aux sportifs de niveau national et/ou international de moins de 20 ans ou de plus de 20 ans jusqu'à la fin de leur cursus scolaire ou universitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *le versement d'une subvention de 200€ aux jeunes sportifs lunairiens de niveau national et/ou international de moins de 20 ans ou de plus de 20 ans jusqu'à la fin de leur cursus scolaire ou un universitaire ;*
- ***DIT*** *que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs correspondants : justificatifs officiels d'inscription et de participation à l'épreuve,* attestation d'inscription à un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)